

## ANNEXE A DROITS

Demande de permis d'exploration minière	401 \$
Demande d'exemption de déchéance ou de prorogation de délai — par claim minier	67 \$ +TPS
Demande de bail minier et de reconduction	267 \$
Demande de bail de surface	67 \$
Demande de permis de forage de trou de sonde	33 \$ +TPS
Demande à la Commission	359 \$
Copie d'un document ou d'un instrument enregistrés	7 \$ +TVP
Plaques de claim, jeu de quatre plaques original ou de remplacement	7,50+TPS
Carte d'un claim — feuille complète	4 \$ +TVP
Carte d'un claim — demi-feuille (numérisée)	2 \$+TVP
Dépôt d'un avis de contestation	71 \$ +TPS
Dépôt d'un rapport sur les travaux obligatoires — pour chaque claim minier — par année	13 \$
Regroupement — par aliénation minière ou bail minier	7 \$ +TPS
Permis de prospection délivré à un particulier	15 \$
Permis de prospection délivré à une corporation, à une société en nom collectif, à une société en commandite ou à un consortium	287 \$
Enregistrement d'un claim en territoire arpenté (non remboursable)	67 \$
Enregistrement d'un claim en territoire non arpenté	16 \$
Enregistrement d'un document, notamment une cession, un transfert ou un instrument — par claim minier	15 \$
Rapport informatique établi par le bureau du registre minier à la suite d'une demande du client comportant des critères de recherche précis (plus 0,50 \$ par page)	20 \$
Prestation de tout autre service non assujetti à un droit réglementaire facturé sur une base horaire	25 \$

## LOYERS

Loyer payable à l'égard d'un nouveau bail minier ou du renouvellement d'un bail minier en exploitation :	
10,50 \$ l'hectare ou la partie d'hectare par année — loyer minimum	193 \$
Loyer payable à l'égard d'un nouveau bail minier qui n'est pas en exploitation :	
12 \$ l'hectare ou la fraction d'hectare par année — loyer minimum	257 \$
Loyer payable à l'égard de la reconduction d'un bail minier qui n'est pas en exploitation :	
12 \$ l'hectare ou la fraction d'hectare par année — loyer minimum	200 \$
Loyer payable à l'égard d'un bail de surface :	
7 \$ l'hectare ou la fraction d'hectare par année — loyer minimum	144 \$

## DÉPENSES

Dépenses minimales devant être engagées au titre des travaux obligatoires lorsque la zone visée par le permis d'exploration minière est située :

(a) dans la zone A :

l'hectare au cours de la première année du permis,	1,25 \$
l'hectare au cours de la deuxième année du permis,	5 \$
l'hectare au cours de la troisième année du permis,	7,50 \$
l'hectare au cours de la quatrième année du permis, s'il est renouvelé,	10 \$
l'hectare au cours de la cinquième année du permis, s'il est renouvelé,	12,50 \$
l'hectare au cours de la sixième année du permis, s'il est renouvelé;	15 \$

(b) dans la zone B :

l'hectare au cours de la première année du permis,	0,50 \$
l'hectare au cours de la deuxième année du permis,	1 \$
l'hectare au cours de la troisième année du permis,	1,50 \$
l'hectare au cours de la quatrième année du permis,	3 \$
l'hectare au cours de la cinquième année du permis,	4 \$
l'hectare au cours de la sixième et de la septième année du permis, s'il est renouvelé,	4 \$
l'hectare au cours de la huitième et de la neuvième année du permis, s'il est renouvelé,	5 \$
l'hectare au cours de la dixième année du permis, s'il est renouvelé.	6 \$

Dépenses minimales devant être engagées au titre des travaux obligatoires à l'égard d'un claim :

l'hectare ou la fraction d'hectare de la deuxième à la dixième année;	12,50 \$
l'hectare ou la fraction d'hectare à compter de la onzième année.	25 \$